

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA	2	- CS DBA	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- SDPM DBA	1	- Haut-commissariat	1
- DDDP DBA	1		

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant le déroulement de la manifestation « Dumbéa en musique »
à la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer le samedi 4 novembre 2023,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU la loi du pays n°2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la délibération modifiée n°53-89/APS du 13 décembre 1989 relative aux débits de boissons dans la province Sud,

VU l'arrêté n°2019-3778/GNC-Pr du 1er avril 2019 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques dans les lieux publics susceptibles de donner lieu à une consommation excessive sur le territoire de la commune de Dumbéa,

VU le code des communes et notamment les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la salubrité et la sécurité publiques,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de l'évènement,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Il est autorisé le déroulement de la manifestation « **Dumbéa en musique** » à la maison de quartier de **Dumbéa-sur-Mer, sise 85 avenue des Télégraphes, le samedi 4 novembre 2023 de 13h à 22h30**. Le lieu sera mis à disposition des organisateurs le vendredi 3 novembre 2023 dès 8h, afin de procéder aux différentes installations.

ARTICLE 2 :

La vente, l'introduction, le transport et la consommation d'alcool sont interdits sur le site et ses abords. Aucun gérant de stand n'aura le droit de vendre ou de donner à consommer toutes boissons alcoolisées ou fermentées.

ARTICLE 3 :

Les parkings seront réglementés comme suit :

- Le parking de la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer sera ouvert aux visiteurs ;
- Le parking de l'école provisoire, sis 15 rue des petites affiches, sera ouvert aux visiteurs.

ARTICLE 4 :

La vitesse de circulation sur les voies publiques, aux abords immédiats du site, sera limitée à 30 km/h, durant la manifestation. Cette limitation porte sur l'avenue des Télégraphes et la rue des Petites Affiches.

ARTICLE 5 :

La distribution de prospectus ou de tracts de nature politique, à la population sera interdite sur le site ainsi que dans un rayon de 500 mètres aux abords des festivités de 13h à 22h30.

ARTICLE 6 :

Tous les animaux domestiques, même tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble du site durant l'évènement.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R610-5 du Code Pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du Code de la Route de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 18 octobre 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Yoann LECOURIEUX over a circular official seal. The seal features a central emblem with a star and a figure, surrounded by the text "VILLE DE DUMBEA" and "Maire".

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.